

43 Avenue d'Italie
80090 AMIENS
www.sommenumerique.fr
Tél. 03 22 22 27 27
courrier@sommenumerique.fr

20230619_DL_03

OBJET : Affectation du
résultat 2022

Date de convocation :
13 juin 2023

Date de séance :
19 juin 2023

Date d'affichage :
6 juillet 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 080-258004365-20230619-230619_CS_DL3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joel, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. Paul-Éric DECLÉ donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
M. DELFOSSÉ Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain.
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joël
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Comité syndical doit également prendre les mesures d'équilibre concernant les déficits constatés au 31 décembre 2022 du budget annexe Services numériques,

C'est pourquoi,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2022 qui s'élèvent à :

Budget principal : + 812 181,92 €
Budget annexe infrastructures : + 4 159 155,43 €
Budget annexe services numériques : -351 802,94€

Considérant le résultat net de la section d'investissement de chaque budget.

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 812 181,92 € est affecté sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 106 815,16€ pour la couverture du déficit net d'investissement de 2022. Après inscription de cette affectation, le solde de résultat reporté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal s'élève donc à 705 366,76€.

ARTICLE 2 : L'exercice 2022 du Budget Annexe Services numériques est clôturé avec un déficit de fonctionnement de 351 802,94€ reporté au budget supplémentaire 2023 sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et un déficit de la section d'investissement à hauteur de 11 880,09€ reporté sur la ligne 001 « Résultat d'investissement reporté ». Ce déficit global est couvert au budget supplémentaire 2023 par un versement du budget principal à hauteur de 419 658,03€. Cette affectation à titre exceptionnel est réalisée au titre de l'article L.2224-2 du CGCT, dans la mesure où la suppression de toute prise en charge par le budget principal du syndicat mixte, entrainerait une hausse excessive de la tarification des services proposés aux communes. Cela aurait pour impact de freiner la dynamique engagée au titre de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités de la Somme.

ARTICLE 3 : L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe infrastructures constaté au Compte Administratif d'un montant de 4 159 155,43 € est reporté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » puisqu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

